

DECISION DU PRÉSIDENT

8 – Domaines de compétences par thèmes

3.3 - Location

Objet :

Commune de Landelles et Coupigny –
Parc d'Activités du Domaine –
Location au bénéfice de
Bocage Epoxy, bâtiment à
usage d'activités

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande formulée par M. PHILIPPON, gérant de la société BOCAGE EPOXY, visant à occuper un bâtiment d'activités de 405 m² sis Parc d'Activités du Domaine – 14380 LANDELLES ET COUPIGNY, parcelle section ZC n° 120, en phase de lancement de son activité avec cession de l'immeuble à une autre structure,

Considérant que ces locaux sont adaptés à l'accueil d'activités industrielles et artisanales,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur le bâtiment d'activités de 405 m² de surface bâtie situé à LANDELLES ET COUPIGNY, Parc d'Activités du Domaine, au bénéfice de M. PHILIPPON, pour une durée de douze (12) mois partant du 01 mars 2019 pour expirer le 28 février 2020.
- Le loyer mensuel est fixé comme suit :

Loyer de référence mensuel :	690,50 € HT
Loyer pour les mois de mars à mai 2019 inclus (3 mois)	0 € HT Rabais de 100 % sur le loyer de référence
Loyer pour les mois de juin 2019 à février 2020 inclus (9 mois)	517,87 € HT/ mois Rabais de 25 % sur le loyer de référence

auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.

- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Madame le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- Monsieur le Maire de Landelles et Coupigny

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie

Le 27 FEV. 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

